



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 108, 12, 101, 105 a), 105 c) et 150 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport du Conseil économique et social

Promotion et protection des droits de l'enfant

Questions relatives aux droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Convention internationale contre le clonage
des êtres humains à des fins de reproduction

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.3/59/L.49

Convention internationale contre le clonage **d'êtres humains à des fins de reproduction**

Incidences sur le budget-programme de la décision adoptée
par la Sixième Commission à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004,
sur la proposition de son président

Convention internationale sur la protection des droits **de tous les travailleurs migrants et des membres** **de leur famille**

Incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.3/59/L.31



Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les états d'incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour les textes suivants : projet de résolution A/C.3/59/L.49, sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/59/19); proposition du Président de la Sixième Commission, faite à la 27^e séance, le 19 novembre 2004, concernant la Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (A/C.5/59/20); projet de résolution A/C.3/59/L.31, sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/C.5/59/21); et projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, sur les droits de l'enfant (A/C.5/59/22). Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées des dépenses afférentes aux activités entreprises dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale comme suite à l'adoption de la résolution 2004/69 par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2004 (A/59/393/Add.1).

2. Si les décisions ci-dessus sont adoptées par l'Assemblée générale, leur application exigera dans certains cas, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, l'ouverture de crédits additionnels au titre de l'exercice biennal 2004-2005, qui sera examinée par l'Assemblée générale selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, énoncées dans ses résolutions 41/213 et 42/211 des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, respectivement.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.49

3. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/19) aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/59/L.49, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale, d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial ainsi qu'au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et

dûment de leur mandat, et de lui rendre compte à sa soixantième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

4. Les activités prévues pour donner suite à ces demandes sont indiquées aux paragraphes 4 et 5 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les paragraphes 6, 7 et 8 fournissent des informations sur le montant estimatif des ressources nécessaires. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général estime que le montant brut des dépenses à engager pour lui permettre de poursuivre sa mission de bons offices par l'intermédiaire de son Envoyé spécial au Myanmar, pendant une période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005), s'élève à 294 900 dollars (montant net : 252 400 dollars). Ce montant figure également dans le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (voir A/59/534/Add.1).

5. Les dépenses à prévoir sont ventilées dans l'annexe de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/19). Elles comprennent le traitement de l'Envoyé spécial, au taux applicable aux personnes engagées au titre d'un contrat-cadre, et celui d'un agent des services généraux recruté localement pour seconder l'Envoyé spécial en fonction des besoins (102 600 dollars). Elles comprennent également des dépenses au titre des frais de voyage pour l'Envoyé spécial (95 600 dollars), les services d'un consultant (48 500 dollars) et les services d'appui divers de la mission (5 700 dollars).

6. Le Comité consultatif note au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'un montant de 6 200 dollars serait prélevé sur les crédits non dépensés au titre de 2004. Une fois ce montant déduit, le montant brut des ressources nécessaires pour l'Envoyé spécial au titre de 2005 s'élèverait donc à 288 700 dollars (montant net : 246 200 dollars).

7. La demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 4 du projet de résolution concernant l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme n'entraîne aucune dépense supplémentaire, car les dépenses afférentes à ce type d'activités, considérées comme permanentes, sont déjà prévues au chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir par. 8 de l'état présenté par le Secrétaire général).

8. Compte tenu du paragraphe 6 ci-dessus et de la teneur des paragraphes 9 et 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, la Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/59/L.49, le montant brut total des dépenses à prévoir pour permettre au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices concernant la situation au Myanmar s'élèverait, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, à 288 700 dollars (montant net : 246 200 dollars).

Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Incidences sur le budget-programme de la décision prise par la Sixième Commission à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004

9. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 1 et 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/20), à la 27^e séance de la Sixième Commission, le Président a proposé à celle-ci de créer un groupe de travail chargé d'établir, à partir du projet de résolution A/C.6/59/L.26, le texte définitif d'une déclaration des Nations Unies sur le clonage d'êtres humains, et de le lui présenter avant la fin de la session en cours. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait un exposé sur les incidences administratives et budgétaires de la proposition du Président (voir A/C.6/59/SR.27) puis la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de créer le groupe de travail proposé.

10. Les activités prévues pour donner suite à la demande formulée dans la proposition du Président de la Sixième Commission sont indiquées au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité consultatif note que la décision implique la tenue de cinq réunions du groupe de travail et d'une réunion officielle de la Sixième Commission en février 2005. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 7 et 8, le coût des services des réunions du groupe de travail, estimé à 128 600 dollars (aux taux de 2004-2005), n'exige pas d'ouverture de crédit additionnel car il est entendu que ces réunions remplaceraient les 10 réunions du Comité spécial déjà prévues dans le calendrier des conférences. Les dépenses à prévoir, sur la base du coût intégral, pour les services d'une réunion officielle de la Sixième Commission, qui se tiendrait le 18 février 2005, s'élèveraient à 37 500 dollars (aux taux de 2004-2005), ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité consultatif a demandé des précisions à ce sujet et a été informé que cette réunion officielle serait un « ajout » au calendrier. Toutefois, le Comité souligne que l'on devrait pouvoir financer le coût de la réunion sur les crédits affectés aux services de conférence, compte tenu de la réduction du nombre total de réunions prévues.

11. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que les propositions visées dans la décision adoptée par la Sixième Commission à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004, n'entraîneraient aucune ouverture de crédit additionnel en ce qui concerne la session de cinq jours du groupe de travail, en février 2005. Compte tenu de la teneur du paragraphe 9 ci-dessus, les prévisions de dépenses afférentes à la réunion officielle que la Sixième Commission tiendrait le 18 février 2005 (37 500 dollars) ne justifient pas pour l'instant d'ouverture de crédit; en revanche, elles devraient, le cas échéant, être prises en compte dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.31

12. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/21), aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/59/L.31, l'Assemblée générale se féliciterait de la création du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que du rapport sur les travaux de la première session du Comité, qui a eu lieu du 1^{er} au 5 mars 2003, et prendrait acte du règlement intérieur qu'il a adopté.

13. Le Comité consultatif note que le comité susmentionné indique dans son rapport¹ qu'il a décidé de prier le Secrétaire général de faire en sorte qu'en 2005 le Comité puisse tenir deux sessions d'une semaine chacune, en juillet et en octobre. Ces deux sessions se substitueraient, pour l'année 2005 uniquement, à la session de trois semaines prévue initialement (voir par. 3 de l'état présenté par le Secrétaire général). Comme il est indiqué au paragraphe 6 du même état, le coût total des activités envisagées aux termes de cette décision s'élèverait à 891 300 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, contre 1 120 400 dollars actuellement approuvés pour la session de trois semaines. L'arrangement proposé se traduirait donc par des dépenses de voyage supplémentaires pour les membres du Comité (12 000 dollars), lesquelles, comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 6, peuvent être financées sur les ressources globales inscrites au chapitre 24 (Droits de l'homme); et par des économies estimées à 238 100 dollars et 3 200 dollars, respectivement, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 29E (Administration, Genève) du budget-programme de l'exercice biennal en cours.

14. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel qu'oralement révisé, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Par ailleurs, les économies effectivement réalisées par suite de la diminution des ressources nécessaires au titre des services de conférence seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1

15. L'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/22) décrit les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, adopté par la Troisième Commission à sa 52^e séance, le 23 novembre 2004. Le Comité consultatif note que ce projet de résolution aurait sur le budget-programme des incidences qui ont trait au Comité des droits de l'enfant (A/C.5/59/22, sect. I) et au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (ibid., sect. II).

16. S'agissant du Comité des droits de l'enfant, le Comité consultatif note qu'aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction les efforts faits par le Comité des droits de l'enfant pour réformer ses méthodes de travail et parvenir ainsi à examiner dans les meilleurs délais les rapports présentés par les États parties, notamment la proposition qu'il a faite, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, de travailler en deux chambres pour examiner les rapports en souffrance, compte dûment tenu du principe et d'une répartition géographique équitable, et elle lui demanderait de continuer à revoir ses méthodes de travail pour devenir plus efficace et d'évaluer au bout de deux ans les progrès accomplis, en prenant aussi en considération le contexte plus large de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

17. Le Comité consultatif relève au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général que si le Comité se réunit en deux chambres pour examiner les rapports des États parties, le nombre de rapports examinés chaque année passerait de 27 à 48. Le Comité consultatif a cependant été informé que le retard accumulé ne serait pas entièrement résorbé. **Le Comité souligne donc qu'il importe de rechercher aussi d'autres solutions dans le cadre de la réforme des organes conventionnels.**

18. Le paragraphe 8 de l'état d'incidences sur le budget-programme contient une ventilation des ressources supplémentaires nécessaires pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 9 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1. Le Comité consultatif note que les dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire pour 2005 se montent à 702 200 dollars et seraient financées par des crédits additionnels que l'Assemblée générale ouvrirait à cet effet. Quant aux dépenses pour 2006, chiffrées à 4 115 200 dollars au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, elles figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Sur ce dernier point, le Comité consultatif a demandé une ventilation du montant de 3 878 700 dollars indiqué au titre des services de conférence pour 2006. Cette ventilation figure en annexe au présent document.

19. Aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 51 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait d'inviter le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixantième session, un rapport sur les travaux du Comité. Cette dépense serait financée par des ressources extrabudgétaires, comme indiqué au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général.

20. Quant aux incidences sur le budget-programme qui ont trait au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Comité consultatif note qu'aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 51 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de prier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter des rapports ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.

21. Les paragraphes 12 à 17 de l'état présenté par le Secrétaire général font l'historique du Bureau du Représentant spécial. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, avait recommandé au Secrétaire général de nommer, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et

qu'un représentant spécial a été nommé en septembre 1997. Le mandat du Représentant spécial a ensuite été prorogé par l'Assemblée générale, dans ses résolutions 54/149 et 57/190 des 17 décembre 1999 et 18 décembre 2002, respectivement, pour des périodes successives de trois ans. Dans la seconde résolution, l'Assemblée demandait également une évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies, ainsi que des recommandations en vue de renforcer, généraliser, intégrer et poursuivre ces activités.

22. Depuis sa création, le Bureau du Représentant spécial a été financé par des contributions volontaires. Le Comité consultatif rappelle en outre que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/245 du 23 décembre 2003, a décidé que les activités relevant du mandat de ce bureau seraient désormais financées sur les ressources du budget ordinaire. Avant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission, ayant examiné l'état d'incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.28, a informé l'Assemblée générale que, si elle l'adoptait, les ouvertures de crédit qui seraient éventuellement nécessaires seraient examinées en même temps que le rapport visé dans la résolution 57/190 (voir, plus haut, par. 21). Le rapport du Secrétaire général intitulé « Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés » a été publié le 3 septembre 2004 (voir A/59/331).

23. Le Comité consultatif relève, aux paragraphes 18 et 19 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/22), que l'on ne s'attend pas à ce que les ressources extrabudgétaires soient suffisantes pour subvenir aux besoins du Bureau du Représentant spécial au-delà du 31 décembre 2004. Le solde des ressources extrabudgétaires destinées aux activités relatives aux enfants dans les conflits armés représenterait environ 690 000 dollars à la fin de 2004, dont 150 000 dollars de ressources non allouées à des fins spécifiques. Il en ressort également qu'il n'est pas possible à ce stade d'établir une estimation définitive des contributions volontaires pour 2005, mais qu'il pourrait toutefois s'avérer que le Bureau ne dispose pas de ressources extrabudgétaires suffisantes pour lui permettre de fonctionner durant l'année 2005.

24. Comme indiqué au paragraphe 20 de l'état présenté par le Secrétaire général, la demande adressée au Représentant spécial de continuer à présenter des rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, qui figure à l'alinéa c) du paragraphe 51 du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, relève du mandat du Représentant spécial depuis six ans, et il faudrait donc apporter à celui-ci l'appui dont il aura besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat durant une année encore, étant donné la prorogation de son mandat évoquée plus haut, au paragraphe 21.

25. Le Comité relève, au paragraphe 21 et au tableau 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, que le coût annuel des activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés est estimé à 950 000 dollars, net des contributions du personnel. Les dépenses de personnel, qui se montent à 750 000 dollars, correspondent à la structure rationalisée dont il est fait état dans le rapport d'évaluation générale du Secrétaire général (A/59/331, par. 50) et qui comprend au total huit postes temporaires (1 SGA, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 3 agents des services généraux) décrits au paragraphe 21 de l'état présenté par le Secrétaire général, contre un total de 12 postes précédemment. Le solde des

ressources nécessaires (200 000 dollars), comprenant les frais de voyage, les services de consultants et autres activités administratives indiquées au tableau 2, a été établi sur la base des dépenses correspondantes depuis 2002.

26. Le Comité consultatif note que le solde des ressources extrabudgétaires non affectées à des fins spécifiques (150 000 dollars) couvrirait certaines des dépenses opérationnelles mais que, pour subvenir aux besoins du Bureau jusqu'à la fin de décembre 2005, un montant net supplémentaire de 800 000 dollars devrait être financé au moyen du budget ordinaire de l'exercice biennal 2004-2005 au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble). Par ailleurs, un montant de 120 000 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 34 (Contributions du personnel) et serait compensé par l'inscription du même montant au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

27. Comme indiqué au paragraphe 22 de l'état présenté par le Secrétaire général, toute nouvelle réduction éventuelle du financement imputé au budget ordinaire ne pourrait être déterminée qu'à un stade ultérieur, une fois qu'on disposerait d'informations complémentaires sur les ressources extrabudgétaires supplémentaires éventuelles. En outre, le Comité note que, sous réserve de l'examen du mandat du Représentant spécial par l'Assemblée générale à sa soixantième session, le financement du Bureau au-delà de 2005 serait tributaire de la mise à disposition de contributions volontaires.

28. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1, il en résulterait des dépenses additionnelles d'un montant brut de 1 622 200 dollars (montant net : 1 502 000 dollars) au budget-programme de 2004-2005, conformément à la ventilation figurant dans le tableau du paragraphe 26 de l'état présenté par le Secrétaire général. L'Assemblée générale examinerait les ouvertures de crédits supplémentaires conformément à la procédure régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve dont il a été question plus haut, au paragraphe 2. Le montant de 4 115 200 dollars indiqué plus haut, au paragraphe 17, pour 2006 au titre des travaux du Comité des droits de l'enfant serait inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session

29. Le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de sa résolution 2004/69, le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a été rebaptisé Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. À compter de 2005, le Comité se réunira chaque année, alors que le Groupe spécial avait coutume de se réunir selon un cycle biennal.

30. Comme indiqué dans les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général (A/59/393/Add.1), le total des dépenses résultant de l'application de la résolution 2004/69, estimé sur la base du coût intégral à 294 900 dollars pour 2005, peut être couvert au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2004-

2005, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) : 126 100 dollars; du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) : 165 900 dollars; et du chapitre 29E (Administration, Genève) : 2 900 dollars. Les dépenses correspondantes pour l'exercice biennal 2006-2007 et au-delà sont estimées à 589 800 dollars par exercice biennal. Ces dépenses figureraient dans les projets de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et des exercices ultérieurs (A/59/393/Add.1, par. 8).

31. Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 48 (A/59/48).*

Annexe I

Ressources supplémentaires au titre des services de conférence en 2006 : réunions en deux chambres du Comité des droits de l'enfant

Durée des réunions	Groupe de travail présession 5 jours après chacune des trois sessions			Comité des droits de l'enfant 10 jours en parallèle pour chacune des 3 sessions			Total général
		Par session	Total		Par session	Total	
Services des réunions	10 séances	33 733	101 199	20 séances	69 389	208 167	309 366
Documentation de présession	7 documents 700 pages/doc.	407 360	1 222 080	7 documents 700 pages/doc	407 360	1 222 080	2 444 160
Comptes rendus analytiques		—			150 711	452 133	452 133
Documentation d'après-session	7 documents 56 pages/doc.	41 479	124 437	7 documents 140 pages/doc	171 226	513 678	638 115
Édition/contrôle et distribution des documents		2 334	7 002		9 322	27 966	34 968
Coût total des services de conférence		484 906	1 454 718		808 008	2 424 024	3 878 742
							3 878 700